



Casablanca, le 9 Novembre 2011

AVIS N°148/11

RELATIF À L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'AUTO HALL PAR CONVERSION OPTIONNELLE DU DIVIDENDE EXCEPTIONNEL EN ACTIONS AUTO HALL

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°17/11 du 04/11/2011
Visa du CDVM n° VI/EM/039/2011 en date du 04/11/2011**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n° 1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 3.8.4 ;

ARTICLE 1 : CADRE DE L'OPERATION

◆ Cadre réglementaire de l'opération

Le Conseil d'Administration d'Auto Hall, tenu en date du 25 avril 2011, a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2011.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2011 a décidé de distribuer aux actionnaires de la société un dividende exceptionnel de 2,5 Dhs/action (en sus du dividende ordinaire de 3,5 Dhs/action) soit un total de 118 Mdh à prélever sur le compte de réserve générale.

Sous réserve de la décision favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Ordinaire précitée a décidé de proposer à chaque actionnaire une option de paiement de ce dividende exceptionnel en numéraire ou en actions de la société ou les deux à la fois.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2011, décide dans sa deuxième résolution, d'autoriser l'augmentation de capital social en proposant à chaque actionnaire une option de paiement du dividende exceptionnel en numéraire ou en actions ou les deux à la fois. A cet effet,

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de décider des modalités de cette opération entre autres, du prix et de la période d'exercice de l'option de souscription.

Dans sa troisième résolution, elle confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux effets suivants :

- réaliser cette augmentation du capital ;
- en fixer les modalités ;
- recueillir les souscriptions et recevoir les versements de libération complémentaires ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- faire toutes déclarations et tous dépôts;
- établir et signer tous actes et documents quelconques dans le cadre de la présente augmentation, notamment la déclaration de conformité ainsi que les statuts mis à jour;
- et en général, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation du capital décidée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère les mêmes pouvoirs que ceux ci-dessus spécifiés attribués au Conseil d'Administration, au Président Directeur Général, Monsieur Abdellatif GUERRAOUI, à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la dite augmentation du capital.

Les commissaires aux comptes ont délivré un rapport certifiant le montant de la créance détenue par les actionnaires sur la société au titre des dividendes exceptionnels pour un montant global de 118 Mdh.

Le Président Directeur Général, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 31/05/2011, a décidé de fixer le prix de l'émission à 79,5dh / action.

◆ **Objectifs de l'opération**

L'augmentation de capital par conversion optionnelle de dividendes en action ATH a pour principal objectif de consolider le capital de la société.

◆ **Intentions des principaux actionnaires**

A la connaissance du management de la société, les principaux actionnaires de AUTO HALL comptent participer au moins partiellement à cette augmentation du capital par règlement optionnel du dividende exceptionnel en actions de la société.

ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

◆ **Renseignements relatifs aux titres à émettre**

Nature des titres à émettre	Actions, toutes de même catégorie
Nombre maximum de titres à émettre	1 484 277 actions nouvelles
Forme des titres	Au porteur, entièrement dématérialisées et inscrites en compte auprès de Maroclear
Prix de souscription	79,5 Dhs par action
Valeur nominale	10 Dhs

Prime d'émission	69,5 Dhs
Libération des titres	Les actions nouvelles seront entièrement libérées et libres de tout engagement
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2011
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Cotation des nouveaux titres	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront admis en 1 ^{ère} ligne avec les anciennes actions.
Droits rattachés	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas d'action à droit de vote double.

◆ **Montant de l'opération**

Dans l'hypothèse où tous les actionnaires lèveraient l'option pour le paiement du dividende en actions ATH, cette augmentation de capital portera sur un montant global de 118 000 000 Dhs (prime d'émission comprise).

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 1 484 277 actions nouvelles de 10 Dhs de nominal chacune, et de 69,5 Dhs de prime unitaire d'émission, soit un prix de 79,5 Dhs l'action.

Le montant de cette augmentation de capital par conversion de dividende peut varier entre 0 Dhs et 118 000 000 Dhs en fonction de la participation des actionnaires.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

◆ **Période de souscription :**

La période d'exercice de l'option de conversion du dividende exceptionnel en actions nouvelles ATH sera ouverte auprès des dépositaires respectifs des souscripteurs du 21 novembre 2011 au 20 décembre 2011 inclus.

A l'expiration de ce délai et en l'absence d'exercice de l'option, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

◆ **Bénéficiaires**

Cette augmentation de capital est réservée aux actionnaires de Auto Hall à la veille du détachement du coupon.

◆ **Remise des Bulletins de souscription**

Les actionnaires souhaitant participer à la présente opération sont invités à remettre à leurs dépositaires respectifs, du 21 novembre 2011 au 20 décembre 2011 inclus, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé à la note d'information visée.

Les bulletins de souscription peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la période d'exercice de l'option de conversion du dividende exceptionnel.

◆ **Modalités de souscription et de traitement des ordres :**

Les actions, objet de la présente opération, pourront être souscrites auprès des organismes dépositaires de titres ATH.

Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur des souscriptions.

Les actionnaires souhaitant participer à la présente opération ne pourront effectuer leur souscription qu'auprès de leur dépositaire titre.

Tout organisme habilité à collecter les souscriptions, doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur dispose des droits aux dividendes suffisants lui ouvrant droit à la souscription.

◆ **Traitement des rompus**

Au cas où le montant des dividendes ne donnent pas droit à un nombre entier d'actions, le souscripteur pourra souscrire le nombre entier d'actions soit immédiatement supérieur, soit immédiatement inférieur.

L'actionnaire qui optera pour la première formule devra verser un complément en numéraire dès qu'il demandera le paiement de son dividende en actions. L'actionnaire qui optera pour la seconde formule recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces le 28 décembre 2011.

◆ **Intermédiaires Financiers :**

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Organisme Conseil et Coordinateur global	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II – Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation	163, Avenue Hassan II - Casablanca
Organisme centralisateur	Attijariwafa bank	2, boulevard Moulay Youssef – Casablanca

Pour la collecte des ordres de souscriptions, chaque souscripteur devra s'adresser à son dépositaire.

◆ **Modalités de centralisation, de versement des souscriptions et d'enregistrement de l'opération**

- **Centralisation des ordres**

En tant que centralisateur des ordres de souscription, Attijariwafa bank recueillera auprès des dépositaires habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis au centralisateur ou faxés au numéro suivant 05.22.99.21.08 au plus tard le 20 décembre 2011 à 16 h.

En l'absence d'option et pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant, seront mises en paiement à partir du 28 décembre 2011.

- **Versement des souscriptions et inscription en compte :**

Attijariwafa bank est chargée de l'inscription des actions nouvelles auprès de Maroclear.

La libération des montants correspondant aux compléments de souscription (dans le cadre de la 1^{ère} formule citée ci-haut) à la présente augmentation de capital doit être faite en espèces (par remise de chèques ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de sa banque) et versée par le collecteur d'ordres au centralisateur à la date de clôture de la période de l'exercice de l'option de conversion.

Attijariwafa bank, organisme centralisateur, versera ces montants dans un compte spécial réservé à cette opération : « Augmentation de capital Auto Hall ».

- **Enregistrement de l'opération**

Attijari Intermédiation est chargée de l'enregistrement (côté vendeur) de l'opération à la Bourse de Casablanca en date du 30 décembre 2011.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'opération, seront publiés au Bulletin de la cote par la Bourse de Casablanca le 30 décembre 2011. L'émetteur publiera également les résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales dans les 6 jours calendaires à partir de cette date.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DE COTATION DES NOUVEAUX TITRES

Code valeur	3200
Ticker	ATH
Libellé	Auto Hall
Mode de cotation	Continu
Nombre maximum d'actions	1 484 277
Date de 1^{ère} cotation	30/12/2011

ARTICLE 6 : CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordre	Etapes	Au plus tard
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	03/11/2011
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'opération	04/11/2011
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	04/11/2011
4	Publication au Bulletin de la cote de l'avis relatif aux caractéristiques de cotation des actions nouvelles et du calendrier de l'opération d'exercice de l'option de conversion des dividendes exceptionnels en actions nouvelles	09/11/2011
5	Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales	11/11/2011
6	Détachement des dividendes / Ajustement des caractéristiques de cotation de la valeur et purge des carnets d'ordre	16/11/2011
7	Ouverture de la période d'exercice de l'option de conversion des dividendes exceptionnel en actions nouvelles	21/11/2011
8	Clôture de la période d'exercice de l'option de conversion des dividendes exceptionnels en actions nouvelles	20/12/2011
9	Tenue de la réunion de l'instance devant ratifier l'augmentation du capital par conversion optionnelle des dividendes exceptionnels en actions nouvelles	26/12/2011
10	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réception par la Bourse de Casablanca du procès verbal de la réunion de l'instance ayant ratifié l'augmentation du capital par conversion des dividendes exceptionnels en actions nouvelles. ▪ Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'augmentation de capital 	27/12/2011
11	Paiement des dividendes en espèce	28/12/2011
12	Livraison des nouveaux titres	28/12/2011
13	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Admission des nouveaux titres et enregistrement de l'opération de l'augmentation de capital en numéraire ▪ Publication des résultats de l'augmentation de capital au Bulletin de la cote par la Bourse de Casablanca 	30/12/2011

Direction des Opérations Marchés